

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 37 Présents : 32 Pouvoirs : 4 Votants : 36 Pour : 36 Contre : Nul : Abstention :</p> <p><b>N° CC 271/2017</b></p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le <b>11 juillet à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p><b>Date de convocation</b> : 04 Juillet 2017</p> <p><b>Présents</b> : Mmes Christine VIONNET, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estelita LACHENAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Joseph TRAVAIL, Grégoire LAFEVERGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFOUL, Christian VERMELLE, Bruno PENASA , Bernard CHASSOT, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLLET, Gilles PASCAL, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Patrick FALCOZ.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mmes Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mrs Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Thierry DEROBERT, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET.</p> <p><b>Absents excusés</b> : Corinne GUISEPPIN, Alain CHAMOSSET</p> <p>M. Jean Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance</p>

**Objet : Restitution d'un tènement à Seyssel 74 (Maison de santé à Seyssel).**

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à la rétrocession d'un tènement immobilier et cour (3 et 5 rue d'Aix les Bains à Seyssel). Il est rappelé le Conseil Municipal de la Commune de Seyssel avait décidé d'affecter le bien cadastré C n°2373 à un projet de maison médical (délibération avril 2015).

Par délibération la Commune de Seyssel a entendu céder gratuitement le bien cadastré C n°2373 à la Communauté de communes pendant 5 ans en vue de lui permettre d'exercer la compétence « service de soins de proximité ».

Le bien cadastré retourne gratuitement dans le patrimoine communal Seysselan si ladite maison médicale n'était pas réalisée dans le délai imparti.

Compte tenu que la Maison médicale s'est construite avec un portage privé sur un autre tènement, il est proposé de délibérer pour un retour du bien dans le patrimoine communal de Seyssel.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve la restitution d'un tènement cadastré C n°2373 à la Commune de Seyssel 74 et autorise le Président à signer tous actes pour ce faire.

Le Président  
Paul RANNARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD

